



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-213

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale de la Protection de la Population - Secrétariat Général

64-2021-10-14-00009 - Arrêté du directeur départemental de la protection des populations portant délégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire (1 page)

Page 3

64-2021-10-14-00010 - Arrêté du directeur départemental de la protection des populations portant subdélégation de signature (2 pages)

Page 5

Direction Départementale de la Protection des
Populations des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-10-14-00009

Arrêté du directeur départemental de la
protection des populations portant délégation
de signature concernant la fonction
d'ordonnateur secondaire

Direction Départementale de la Protection des
Populations des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-10-14-00010

Arrêté du directeur départemental de la
protection des populations portant
subdélégation de signature



Arrêté n°

**du directeur départemental de la protection des populations
portant subdélégation de signature**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2017 nommant M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-02-11-008 donnant délégation de signature, à M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-11-008 susvisé sera exercée par Mme Emilie DUPONT sur l'ensemble des missions de la direction départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MESPLÈDE et Mme Emilie DUPONT, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Nathalie LAPHITZ, sur l'ensemble des missions de la direction départementale ;
- Mme Adeline LANterne pour ce qui concerne les missions du service « santé, protection animale et environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline LANterne, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Benoît BOUCHETAL et Mme Elodie PERREU.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Joëlle HARTIG ou M. Philippe BARRET ;

- Mme Anne-Joëlle HARTIG, pour ce qui concerne les missions du service « sécurité sanitaire des aliments ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Joëlle HARTIG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe BARRET et Mme Lucie ILLIANO.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Adeline LANTERNE;

- M. Philippe BARRET, pour ce qui concerne les missions du service « abattoirs et sous-produits ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARRET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Joëlle HARTIG.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Adeline LANTERNE ;

- Mme Sophie MOLINIER-JAFFREZO , pour ce qui concerne les missions du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » relatives à la qualité et à la sécurité des produits et des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MOLINIER-JAFFREZO la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Christelle CHEVALLEREAU ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Joëlle HARTIG, M.Philippe BARRET ou Mme Adeline LANTERNE ;

- Mme Lucie ILLIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LAPHITZ pour ce qui concerne les missions gérées par la délégation territoriale de Bayonne, avec information préalable des chefs de service concernés.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 15/10/2021 et abrogera l'arrêté n°64-2021-02-12-00006 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 14/10/2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations



Alain MESPLÈDE